



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 avril 2026 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents, madame la mairesse suppléante Chantale Pellerin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron, formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante.

Est absente madame la mairesse Isabelle Poulin.

Est également présente la directrice générale et greffière-trésorière madame Anne-Claire Robert.

2026-04-116

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant une période de questions en début d'assemblée et en retirant le point 1.10 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.1.1 Période de questions
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2026
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026
- 1.6 Nomination d'une coordonnatrice du comité municipal de sécurité civile (CMSC)
- 1.7 Nomination d'une remplaçante au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord
- 1.8 Création d'une servitude de drainage - chemin du Lac-de-l'Achigan - Autorisation de signature
- 1.9 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à la réparation des nids de poule sur la 333
- 1.10 RETIRÉ - Don à la Chambre de commerce et d'industries de la Rivière-du-Nord - Gala Zénith 2026

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-59 sur la circulation et le stationnement
- 2.2 Adoption du Règlement n° 1170-19-01 modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme
- 2.3 Adoption du Règlement n° 1171-19-05 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.4 Adoption du Règlement n° 1171-19-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.5 Adoption du Règlement n° 1172-19-02 modifiant le Règlement de lotissement n° 1172-19
- 2.6 Adoption du Règlement n° 1174-19-03 modifiant le Règlement n° 1174-19 sur les permis et certificats
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1277-25-01 - Tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1278-25-01 – Taxes et compensations 2026
- 2.9 Adoption du Règlement n° 1283-26 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Lettre d'entente 2026-001 - modification de postes et horaire de travail
- 3.2 Embauche de patrouilleurs nautiques - postes saisonniers 2026



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demande de dérogation mineure 2026-0012 - 24, rue des Cépages

5.3 Demande de dérogation mineure 2026-0013 - lot 6 724 437, situé sur le chemin des Quatorze-Îles

5.4 Demande de dérogation mineure 2026-0015 - 20, 378^e Avenue

5.5 Demande de dérogation mineure 2026-0017 - 196, rue de l'Ascension

5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0009 - 34, 365^e Avenue

5.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0011 - 80, 373^e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Renouvellement de mandats au Comité consultatif en environnement et développement durable

6.2 Participation au Défi pissenlits, édition 2026

6.3 Octroi d'un mandat professionnel pour la réalisation d'une étude de caractérisation des bandes riveraines du lac de l'Achigan

6.4 Octroi d'une aide financière – Association pour la protection du lac de l'Achigan

6.5 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du lac Écho / Quatorze-Îles

6.6 Octroi d'une aide financière - Association de protection de l'environnement du lac à l'Ours

6.7 Octroi d'une aide financière - Association de protection de l'environnement du lac Bleu

6.8 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac Morency

6.9 Octroi d'une aide financière - Comité régional pour la protection des falaises

6.10 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires et amis du lac Connelly

6.11 Octroi d'une aide financière - Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Nomination d'une représentante responsable du plan d'action MADA

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.1.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés:

- Nominations aux points 1.6 et 1.7;
- Remboursement des taxes sur les vignettes;
- Pieutage de la patinoire;
- Plan de conservation;
- Règlement de tarification;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Taxation pour le déneigement;
- Asphaltage du chemin du Roi et Kilkenny.

2026-04-117

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 7 avril, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par la greffière-trésorière d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution n° 2026-02-040 relative à l'octroi de contrat pour réfection de la maison du Service de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

Dans le tableau et dans la conclusion, il aurait fallu lire « 54 284,22 \$ » au lieu de « 52 284,22 \$ ».

2026-04-118

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 11 mars 2026 au 14 avril 2026 au montant de 1 799 799,96 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-119

1.5 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DU 11 JUIN 2026

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'AUTORISER la directrice du service des finances, la trésorière adjointe, la préposée à la taxation et à l'évaluation ou le commis comptable à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité, les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte qui seront mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, tenue par la MRC de la Rivière-du-Nord le 11 juin 2026;

D'ACQUITTER le prix d'adjudication requis jusqu'à un montant maximum de 50 000 \$ à l'acquisition d'immeuble(s) visé(s) par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-04-120

1.6 NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de sécurité civile à la séance du conseil municipal du 21 janvier 2020
aux termes de la résolution n° 2020-01-007;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de coordonnateur du Comité municipal de sécurité civile (CMSC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une coordonnatrice du Comité municipal de sécurité civile (CMSC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE NOMMER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, à titre de coordonnatrice du Comité municipal de sécurité civile;

D'ABROGER toute résolution de nomination antérieure pouvant subsister.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-121

1.7 NOMINATION D'UNE REMPLAÇANTE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil, sur recommandation de la mairesse, peut nommer les membres du conseil afin de les voir siéger sur différents comités;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Isabelle Poulin et madame la conseillère Chantale Pellerin ont été nommées représentantes désignées et substituts au conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord pour l'année 2026 par la résolution n° 2025-11-316;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une remplaçante pour la séance du 29 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE NOMMER madame la conseillère Line Côté à titre de remplaçante à la séance du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, qui se tiendra le 29 avril 2026;

DE CONFIER à madame Côté certains dossiers qu'elle devra approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-122

1.8 CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE - CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de réaménagement de la descente de bateaux et de certaines infrastructures, le lot 2 766 824 a été subdivisé en trois dont deux de ces lots ont été vendus à l'organisme Les Voisins du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la vente intervenue entre la Municipalité et l'OSBL, le 23 octobre 2025, prévoit la création d'une servitude de drainage contre le lot 6 693 765 créé suite à la subdivision, en faveur du lot 3 002 428 étant le chemin du Lac-de-l'Achigan et appartenant à la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté BJK arpenteurs à la production de la description technique nécessaire à l'établissement de cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires à cette fin;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-123

1.9 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVE À LA RÉPARATION DES NIDS DE POULE SUR LA 333

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été adressées à la Municipalité quant aux bris de véhicules dû aux nids de poule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà soumis une demande au ministère de procéder à une intervention rapide des crevasses sur les segments problématiques de la route 333, notamment dans le secteur du lac Maillé;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure n'a été mise en place de la part du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer avec le ministère afin de rendre les routes du territoire plus sécuritaire pour les usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prendre les mesures nécessaires afin d'apporter les correctifs à court terme afin d'éviter une détérioration accrue et de sécuriser la circulation, notamment sur la route 333 et dans le secteur du lac Maillé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.10 RETIRÉ - DON À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - GALA ZÉNITH 2026

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2026-04-124

2.1 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-59 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Line Côté dépose le projet de Règlement SQ-900-59 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier l'annexe A du Règlement SQ-900 afin d'ajouter les panneaux d'arrêts aux intersections suivantes:



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	Chemin du Lac-Écho	Croissant des Hauteurs	Nord, direction ouest
Arrêt	Chemin du Lac-Écho	15, ch. du lac Écho	Nord, direction ouest
Arrêt	Chemin du Lac-Écho	15, ch. du lac Écho	Sud, direction est
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1025, croissant des Hauteurs	Sud, direction sud-ouest
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1025, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord-ouest
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1025, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord
Arrêt	Croissant des Hauteurs	1025, Croissant des Hauteurs	Nord, direction nord

2026-04-125

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1170-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1170-19 SUR LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2026-03-081 et d'un avis de motion donné à la séance du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 31 mars 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1170-19-01 modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme* ayant pour objet d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-126

2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1171-19-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2026-02-056 et d'un avis de motion donné à la séance du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 février 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 mars 2026, résolution 2026-03-086;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1171-19-05 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19* ayant pour objet de permettre l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-115.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-127

2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1171-19-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2026-03-083 et d'un avis de motion donné à la séance du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 31 mars 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1171-19-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19* ayant pour objet d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-128

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1172-19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1172-19

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2026-03-077 et d'un avis de motion donné à la séance du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 31 mars 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1172-19-02 modifiant le Règlement de lotissement n° 1172-19* ayant pour objet d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord* et afin de clarifier l'application des dispositions relatives aux normes de lotissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-129

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1174-19-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1174-19 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mars 2026;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1174-19-03 modifiant le Règlement n° 1174-19 sur les permis et certificats* afin d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-130

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1277-25-01 - TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1277-25-01 – Tarification de l'ensemble des services municipaux, tel que présenté ayant pour but de remplacer l'annexe B du *Règlement n° 1277-25* afin de modifier les tarifs du Service des loisirs, notamment en ce qui concerne les embarcations et les frais d'annulation d'inscription au camp de jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-131

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1278-25-01 – TAXES ET COMPENSATIONS 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1278-25-01 – Taxes et compensations 2026*, tel que présenté ayant pour but de modifier l'article 5 du *Règlement n° 1278-25* afin de modifier les montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition pour le calcul des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice 2026 conformément à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-04-132

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1283-26 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt du projet de règlement, l'article 4 a été modifié afin d'ajouter l'intérêt d'une personne morale à la définition de l'intérêt des proches, et que l'article 15 a été modifié afin d'y inclure l'interdiction d'influence par personne interposée de même que l'intérêt des proches;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1283-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* tel que présenté afin d'identifier et formuler un énoncé général des valeurs et des règles de conduite qui serviront par la suite de points de repère chaque fois qu'un membre du conseil sera amené à agir ou à prendre une décision dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-133

3.1 LETTRE D'ENTENTE 2026-001 - MODIFICATION DE POSTES ET HORAIRE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins opérationnels des services de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer une organisation du travail cohérente avec les responsabilités des postes;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir des modifications à l'article 11.07 de la convention collective afin de modifier certains titres d'emploi et horaires de travail, ainsi qu'une modification à l'article 6.05 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-134

3.2 EMBAUCHE DE PATROUILLEURS NAUTIQUES - POSTES SAISONNIERS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire, et ce, depuis l'été 2012 par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le volet « terrestre » a été ajouté au mandat de la patrouille afin d'assurer la surveillance dans les parcs, sentiers et falaises, de même qu'autour des commerces, de la plage et de la descente de bateau, en plus de s'assurer du respect de la réglementation municipale concernant les locations à court terme, les feux d'artifice et les feux à ciel ouvert;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et faire respecter les règlements municipaux, et nommés patrouilleurs nautiques pour des règlements découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Partie 10 de la LMMC 2001;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité requiert que les patrouilleurs engagés soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE, pour la période estivale 2025, la Municipalité a procédé à l'embauche de 8 patrouilleurs nautiques;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs seront sous la supervision du directeur du service de la Sécurité communautaire et de la coordonnatrice qui agiront également à titre de patrouilleurs nautiques et représentent la Municipalité au sein du comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'EMBAUCHER mesdames Aimy Séguin, Florence Deslauriers, Florence Charron ainsi que messieurs Frédéric Lévesque, Yohann Dodge, Christopher Blouin, Xavier Boudreault et Frédéric De Paoli à titre de patrouilleurs nautiques, pour un nombre d'heures à déterminer et de les nommer à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements municipaux, et patrouilleurs nautiques pour l'application des règlements découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* énumérés ci-dessus pour la saison estivale 2026;

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les patrouilleurs nautiques ci-dessus nommés, incluant le directeur et la coordonnatrice du service de la Sécurité communautaire, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2026-04-135

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0012 - 24, RUE DES CÉPAGES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 0,16 mètre dans la marge avant de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon avant de 6 mètres sur ce terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-116;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation devait être érigée à 11 mètres de la ligne avant, soit à la limite de la marge avant de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon avant de 6 mètres sur ce terrain de plus de 1 500 mètres carrés;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'à la réception du certificat de localisation après construction, nous constatons que l'habitation est érigée à 10,84 mètres de la ligne avant et qu'elle empiète de 0,16 mètre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation indique que le calcul des marges applicables s'effectue à partir de la face extérieure du mur extérieur du bâtiment, donc à partir du revêtement et non pas de la fondation;

CONSIDÉRANT QU'il est ainsi raisonnable de croire que les fondations sont bel et bien à 11 mètres de la ligne avant, mais que le revêtement de pierre cause cet empiètement de 16 centimètres dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-03-016;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0012 affectant la propriété située au 24, rue des Cépages qui vise à autoriser, pour pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 0,16 mètre dans la marge avant de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon avant de 6 mètres sur ce terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-116.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-136

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0013 - LOT 6 724 437, SITUÉ SUR LE CHEMIN DES QUATORZE-ÎLES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le lot projeté 6 724 437, chemin des Quatorze-Îles, que celui-ci n'ait pas une largeur de 50 mètres sur une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite créer un nouveau lot sur son terrain de 42 461 mètres carrés de manière à y construire deux habitations unifamiliales plutôt qu'une seule;

CONSIDÉRANT QU'il achèterait une partie de 50 mètres de largeur et de 2 100 mètres carrés du terrain voisin construit, soit du 278, chemin des Quatorze-Îles ayant 154,61 mètres de frontage sur rue et une superficie de 12 476,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un premier « rectangle » de 50 mètres x 30 mètres doit être créé avant que le lot puisse devenir irrégulier;

CONSIDÉRANT QUE si le lot devait avoir des lignes parallèles de 50 mètres x 30 mètres, cela aurait pour effet que le lot créé se rapprocherait considérablement de l'habitation existante, allant même sur une partie déboisée et occupée par les propriétaires du 278, chemin des Quatorze-Îles;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné aurait 18 868 mètres carrés, l'autre lot vacant conforme du requérant aurait 25 693 mètres carrés, alors que le lot construit conserverait 10 376,7 mètres carrés donc toutes des superficies supérieures au 4 000 mètres carrés requis;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-03-017;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0013 affectant le lot projeté 6 724 437 sur le chemin des Quatorze-Îles qui vise à autoriser que celui-ci n'ait pas une largeur de 50 mètres sur une profondeur minimale de 30 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-137

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0015 - 20, 378E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté de 83,6 mètres carrés (900 pi²), qu'une partie de celui-ci d'au maximum 7 mètres carrés (75 pi²) empiète dans la marge avant de 6 mètres, soit un empiètement maximal de 2,5 mètres dans ladite marge avant de 6 mètres calculée à partir de la bande tampon avant de 6 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage détaché de 30 pieds x 30 pieds, soit un bâtiment accessoire de 83,6 mètres carrés (900 pi²) respectant la superficie maximale permise de 85 mètres carrés sur son terrain de 2 038,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'était informé de la réglementation en 2015, qu'il a préparé ce projet en conséquence, mais qu'en septembre 2023, le *Règlement de zonage* a été modifié et le calcul des marges, pour les terrains de plus de 1 500 mètres carrés, doivent être calculées à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriété comme ce l'était en 2015;

CONSIDÉRANT QUE se faisant, le garage détaché doit être à 12 mètres de la ligne avant ou de la 378^e Avenue (6 m bande tampon + 6 m marge avant);

CONSIDÉRANT QU'une immense roche de 52,1 mètres carrés (560 pi²) nuit à l'éloignement du garage détaché espéré et fait en sorte que celui-ci serait à 9,6 mètres de la ligne avant plutôt que 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-03-018;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0015 affectant la propriété située au 20, 378^e Avenue, qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté de 83,6 mètres carrés (900 pi²), qu'une partie de celui-ci d'au maximum 7 mètres carrés (75 pi²) empiète dans la marge avant de 6 mètres, soit un empiètement maximal de 2,5 mètres dans ladite marge avant de 6 mètres calculée à partir de la bande tampon avant de 6 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-138

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0017 - 196, RUE DE L'ASCENSION

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté de 34,6 mètres carrés (372pi²), qu'une partie de celui-ci empiète d'au maximum 12 mètres carrés (130pi²) dans la marge latérale gauche de 2 mètres calculée à partir de la bande-tampon latérale gauche de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés et que celui-ci soit construit à une distance d'au minimum 1,1 mètre du bâtiment principal plutôt que 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction, en 2021, les marges latérales de 2 mètres pour un garage se calculaient à partir des lignes latérales et non pas à partir des bandes-tampons latérales de 3 mètres pour les terrains de plus de 1 500 mètres carrés, ce qui laissaient croire au propriétaire que la construction d'un garage détaché était possible;

CONSIDÉRANT QUE le lot étant à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés, fait que celui-ci a un frontage conforme de 25 mètres sur rue plutôt que 50 mètres, qu'il a une pente arrière, qu'un milieu humide et qu'un cours d'eau coule au bas de la pente, le tout fait en sorte que cela ne laisse pas d'autre possibilité pour la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a modifié les plans du garage détaché espéré de 34,6 mètres carrés (372pi²) afin de s'adapter à la nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage demande le retrait de la remise actuelle de la bande-tampon et que le requérant s'engage à revitaliser ladite bande-tampon;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'éloigner le plus possible de la ligne latérale tout en ayant une largeur minimale de 3,66 mètres (12pi) de façade, le requérant construirait son garage à 1,2 mètre de sa maison plutôt qu'à 2 mètres donc que seule une partie de 11,7 mètres carrés (126pi²) du garage détaché espéré de 34,6 mètres carrés (372pi²) serait à l'intérieur de la marge latérale de 2 mètres calculée à partir de la bande-tampon latérale gauche de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution No 2026-03-020;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0017 affectant la propriété située au 196, rue de l'Ascension, qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté de 34,6 mètres carrés (372pi²), qu'une partie de celui-ci empiète d'au maximum 12 mètres carrés (130pi²) dans la marge latérale gauche de 2 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale gauche de 3 mètres sur



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

un terrain de plus de 1 500 mètres carrés et que celui-ci soit construit à distance d'au minimum 1,1 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-139

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0009
- 34, 365E AVENUE**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la construction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient principalement du déclin de bois verticaux de type « Board and Batten » de couleur blanc avec de la pierre de couleur « Silverado » (grise) alors que la toiture serait en bardeaux d'asphalte et en acier de couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a accepté de modifier son projet à la demande du Comité consultatif d'urbanisme, soit, côté lac, de retirer les lumières au soffite et de mettre des appliques murales au balcon;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution No 2026-03-021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0009, soit la construction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-140

**5.7 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0011
- 80, 373E AVENUE**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la rénovation de la résidence située sur un terrain riverain du lac de l'Achigan via l'ajout d'une galerie couverte en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur principal de la galerie sera identique à celui du bâtiment principal, soit du *Canoxel* de couleur beige « cachemire », de la pierre de couleur beige/gris pâle sera collée au pourtour des 4 nouvelles colonnes ainsi qu'au pourtour la cheminée existante et la nouvelle toiture sera en acier de couleur gris fusain plutôt que noir afin d'avoir un IRS supérieur à 29;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a accepté de modifier son projet à la demande du Comité consultatif d'urbanisme, soit de réduire la hauteur de la pierre collée sur les colonnes à quatre pieds de hauteur, comme dans la section cuisine d'été au plan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-03-022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0011, soit la rénovation de la résidence située sur un terrain riverain du lac de l'Achigan via l'ajout d'une galerie couverte en cour arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-141

6.1 RENOUELEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 1223-22 portant sur la constitution du comité consultatif en environnement et développement durable* adopté le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Chantale Morissette et de madame Christiane Chabot se terminaient en octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Nathalie Proulx se terminait en août 2025 et qu'elle ne souhaite pas le renouveler;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE RENOUELER le mandat de madame Chantale Morissette pour une période d'un an au Comité consultatif en environnement et développement durable;

DE RENOUELER le mandat de madame Christiane Chabot pour une période de deux ans au Comité consultatif en environnement et développement durable;

DE TRANSMETTRE à madame Nathalie Proulx toute notre amitié et nos remerciements pour son dévouement et son implication au sein du comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-142

6.2 PARTICIPATION AU DÉFI PISENLITS, ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits, étant parmi les premières fleurs à éclore, représentent une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'ADHÉRER à l'édition 2026 du Défi pissenlits, dont le pré-lancement a eu lieu le 17 février 2026 et dont le lancement officiel aura lieu le 4 mai 2026 par Nature Action Québec;

DE PARTICIPER à la campagne en retardant la coupe de gazon sur les terrains municipaux afin d'offrir aux abeilles le nectar et le pollen des pissenlits et autres fleurs qui pourraient y pousser;

DE PAYER les frais d'inscription corporative de 200 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-04-143

**6.3 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE
CARACTÉRISATION DES BANDES RIVERAINES DU LAC DE L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a complété la réalisation de son plan de conservation, lequel comporte un plan d'action dont la réalisation est prévue entre 2023 et 2033;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions prévues au plan d'action du plan de conservation consiste à mettre en place un programme de caractérisation des bandes riveraines pour obtenir un indicateur de qualité des bandes riveraines et ainsi assurer le suivi de l'état des rives de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant L'Assomption (OBV L'Assomption) est qualifié pour effectuer l'évaluation de l'indice de qualité de la bande riveraine selon le protocole établi par le Réseau de surveillance volontaire des lacs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV L'Assomption a procédé à l'évaluation de l'indice de qualité des bandes riveraines des lacs Bleu et Écho en 2024, de même que celles du lac Connelly en 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 25 février 2026 de la part de l'OBV L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE MANDATER l'OBV L'Assomption pour l'évaluation de l'indice de qualité de la bande riveraine des lots riverains du lac de l'Achigan au cours de l'année 2026, au montant de 22 520,73 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-429.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-144

**6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE
L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA) pour la réalisation de son plan d'action 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation des projets soumis dans le cadre du Plan d'action 2026 de l'APLA;

CONSIDÉRANT QUE certains projets soumis dans la demande d'aide financière de l'APLA sont conformes aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants ne répondent pas aux normes et critères du Fonds vert, puisqu'ils visent principalement la sécurité nautique et ne poursuivent pas d'objectifs environnementaux :

- Réalisation d'un sondage et sensibilisation des utilisateurs du lac sur les zones de surf, la gestion des vagues, leurs attentes et leurs préoccupations (8 000,00 \$);
- Remplacement de la carte du lac afin d'identifier adéquatement les zones pour la pratique du surf et du wakeboard, de même que les limites de vitesse applicables sur le lac (2 500,00 \$);
- Achat de bouées et ancrages pour signaler la présence d'écueils sur le lac (2 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement des activités soumises par l'APLA ci-dessous :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

PROJETS	MONTANTS NÉCESSAIRES
Contrôle des goélands	400,00 \$
Inscription au Réseau de surveillance volontaire des lacs	400,00 \$
Entretien des bouées identifiant les herbiers de myriophylles à épis	500,00 \$
TOTAL REQUIS POUR LES PROJETS	1 300,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan au montant de 1 300 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-145

6.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO / QUATORZE-ÎLES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Îles (ARLEQ) pour son projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l'ARLEQ est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet de contrôle du myriophylle à épis dans le lac Écho, tel que décrit dans la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 1268-24 concernant la tarification relative au projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Écho* assure la viabilité financière du projet de l'ARLEQ par l'imposition annuelle d'une tarification suffisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité, une aide financière à l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Îles au montant de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-04-146

**6.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DU LAC À L'OURS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de protection de l'environnement du lac à l'Ours (APELO) pour son projet d'inventaire des plantes aquatiques du lac à l'Ours et de formation des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l'APELO est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet d'inventaire des plantes aquatiques du lac à l'Ours et de formation des usagers;

CONSIDÉRANT le budget requis de 5 536,05 \$ taxes incluses pour la réalisation du mandat du RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau comprenant l'inventaire des plantes aquatiques du lac à l'Ours et la formation à la détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité, une aide financière à l'Association de protection de l'environnement du lac à l'Ours au montant de 5 536,05 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % suivant l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-147

**6.7 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de protection de l'environnement du lac Bleu (APELB) pour son projet d'arrachage de myriophylles à épis au lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l'APELB est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande, sous réserve de remplir les conditions imposées, le financement du projet de lutte contre le myriophylle à épis dans le lac Bleu;

CONSIDÉRANT le budget de 50 150 \$ demandé par l'APELB pour l'arrachage manuel de myriophylles à épis par quatre plongeurs sur une période de dix jours, ainsi que l'achat d'un aquascope;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité, une aide financière à l'Association de protection de l'environnement du lac Bleu au montant de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % suivant l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-148

6.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MORENCY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac Morency (APLM) pour son projet de suivi du périphyton et d'indicateurs de l'état de santé du lac Morency;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis de l'APLM est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet soumis par l'APLM;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet soumis par l'APLM;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour le projet de l'APLM ci-dessous :

VOLETS DU PROJET	COÛTS
Suivi du périphyton	2 356,99 \$
Suivi d'indicateurs de l'état de santé du lac	779,53 \$
BUDGET TOTAL DU PROJET	3 136,52 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du lac Morency au montant de 3 136,52 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % suivant l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-149

6.9 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) pour son projet de travaux correctifs sur le sentier écologique de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par le CRPF est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale *Fonds vert* de la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet du CRPF, tel que décrit dans sa demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière au Comité régional pour la protection des falaises au montant de 15 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-150

6.10 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET AMIS DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires et amis du lac Connelly (APALC) pour son projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l'APALC est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande, sous réserve de remplir les conditions imposées, le financement du projet de lutte contre le myriophylle à épis dans le lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Connelly nécessite l'obtention de certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que l'APALC n'a pas encore obtenu ces autorisations;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts admissibles pour le projet de l'APALC ci-dessous :

VOLETS DU PROJET	COÛTS
Bâchage de 3000 m ² de myriophylles à épis à l'aide de toiles synthétiques	22 500 \$
Caractérisation – Validation du plan d'action	1 000 \$
Caractérisation de suivi	2 000 \$
Rédaction du rapport de fin de saison et cartographie	2 500 \$
BUDGET TOTAL DU PROJET	28 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes ne se limite pas à l'arrachage et au bâchage des espèces présentes dans un lac, mais également à une combinaison d'actions concertées visant à prévenir l'introduction de nouvelles espèces et la dispersion des espèces en place, ainsi que l'information, l'éducation et la sensibilisation visant à modifier les comportements des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des propriétaires et amis du lac Connelly au montant de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % suivant l'adoption de la résolution par le conseil municipal et conditionnellement à l'obtention des autorisations ministérielles et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-04-151

6.11 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte pour l'organisation d'un achat regroupé de végétaux pour la revégétalisation des rives des lacs du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation des projets soumis par le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte est parrainé par un organisme accrédité par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet soumis par le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière au Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte au montant de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-04-152

8.2 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-212 adoptée le 10 août 2021 concernant l'adoption de la politique et du plan d'action MADA (Politique des aînés de Saint-Hippolyte – plan d'action 2021-2024);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre les actions mentionnées dans le plan d'action au-delà de l'échéance;

CONSIDÉRANT les élections municipales de 2025 et la volonté du conseil de désigner une nouvelle personne élue responsable de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE NOMMER madame Line Côté, conseillère municipale, à titre de représentante élue responsable du dossier des aînés et membre du comité de suivi du plan d'action MADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante fait un retour sur les questions qui ont été posées lors de la période de questions de la séance précédente.

Une période de questions s'est tenue de 20 h 10 à 20 h 48 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Aide financière du Fonds vert;
- Bandes riveraines;
- Frais d'assurance pour la location d'embarcations;
- Accréditation d'un organisme;
- Travaux sur la 333;
- Compteur d'eau;
- Développement résidentiel à Saint-Hippolyte;
- Équité des contraventions pour les bandes riveraines.

2026-04-153

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Line Côté et appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 avril 2026.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

